

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

ARRETE N° 2023- 84

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'Entreprise SAS QSP TELECOM le 06 Octobre 2023,

Considérant qu'en raison de remplacement de 80 poteaux téléphonique dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le projet Mégalis, il y a lieu de restreindre la circulation au droit des travaux sur la commune.

ARRETONS

- Article 1** La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée manuellement ou par alternat B15/C 18 ou par alternat par feux tricolores, la chaussée sera rétrécie, aux endroits concernés par les travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le projet Mégalis.
- Article 2** La vitesse de circulation des véhicules de toutes catégories sera limitée à 50 km/h au droit des travaux.
- Article 3** Le dépassement et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits au droit des travaux.
- Article 4** Cette réglementation sera limitée du Lundi 16 Octobre 2023 et jusqu'au Dimanche 14 Avril 2023.
- Article 5** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
- Article 6** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 09 Octobre 2023



Le Maire,
Olivier BOURDAIS